



Reprise du travail

Par Mimiee

Bonjour,

Je suis actuellement en accident du travail jusqu'au 18 avril avec l'accord de mon médecin traitant, je peux reprendre une vie professionnelle à partir du 19 avril.

J'ai pu avoir un entretien qui me propose un CDI pour le 19 avril, il m'as dit que j'allais signer mon CDI le jour même donc le 19/04 ainsi qui fallait que je ramène mon RIB.

Je lui ai transmis mon numéro de sécurité sociale.

La question que je me pose, est que :

Eseque il va se rendre compte que je suis en arrêt jusqu'au 18 ainsi que sa comptable
l'URSSAF peut elle bloquer le contrat vu que je suis en arrêt ?tandis que je reprendrai le 19.

Merci

Par Isadore

Bonjour,

Votre futur employeur n'a aucun moyen légal de savoir que vous êtes en arrêt si vous ne le lui dites pas. L'URSSAF ne communique aucune information à ce sujet.

Un arrêt de travail n'interdit de toute façon pas de travailler, si le médecin autorise le salarié à occuper certaines fonctions (par exemple dans le cas d'une personne ayant plusieurs emplois), et si le salarié ne cherche pas à percevoir indûment des IJSS ou le complément employeur. Il n'y a donc pas de "blocage" automatique.

De toute façon, il est prévu que la prise de poste ait lieu après la fin de l'arrêt, donc aucun problème.